

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Délégation à la mer et au Littoral

ARRETE **modifiant l'arrêté du 5 février 2018 portant classement de salubrité** **des zones de production et de reparcage de coquillages vivants** **du département de la Somme**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-43 concernant les conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants et les dispositions du livre IX concernant la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements;
- VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;
- VU l'arrêté du Préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir s'exerçant à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Somme du 17 janvier 2018 portant délégation de signature à M Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Préfet de la Somme du 5 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants de la Somme ;

CONSIDERANT que la surveillance sanitaire des coquillages de la zone 80.02 porte sur des moules appartenant au groupe 3 (coquillages non fouisseurs) ;

CONSIDERANT que l'avis émis par la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants de la Somme repris dans le compte-rendu du 13 octobre 2017 pour la zone 80.02 concerne des coquillages du groupe 3 (coquillages non fouisseurs / moules);

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Somme et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er}

Le classement de salubrité de la zone 80.02 fixé en annexe 1 de l'arrêté du 5 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Zone de production	Délimitations de la zone	Classement sanitaire																	
		Groupe 1 gastéropodes filtreurs échinodermes, tuniciers	Groupe 2 bivalves fouisseurs	Groupe 3 bivalves non fouisseurs															
80.02 Quend - plage	<p><u>Nord</u> : parallèle passant par la rue principale de la commune de Fort-Mahon <u>Sud</u> : parallèle passant par l'extrémité sud des concessions d'élevage de moules sur bouchots de Saint-Quentin-en-Tourmont <u>Ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>Est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"><thead><tr><th>Points sur la carte</th><th>Longitude (X)</th><th>Latitude (Y)</th></tr></thead><tbody><tr><td>A 2</td><td>595791,04</td><td>7027742,49</td></tr><tr><td>B 2</td><td>596614,77</td><td>7027733,78</td></tr><tr><td>C 2</td><td>595889,1</td><td>7020544,31</td></tr><tr><td>D 2</td><td>594190,08</td><td>7020558,49</td></tr></tbody></table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 2	595791,04	7027742,49	B 2	596614,77	7027733,78	C 2	595889,1	7020544,31	D 2	594190,08	7020558,49	Non classé	Non classé	B
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																	
A 2	595791,04	7027742,49																	
B 2	596614,77	7027733,78																	
C 2	595889,1	7020544,31																	
D 2	594190,08	7020558,49																	

Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le sous-Préfet d'Abbeville et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **22 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY